

# CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION ÉCOLE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER DANS LE CADRE DU PROJET « TOUS A L'ÉCOLE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bron**, représentée par Monsieur Jérémie Bréaud, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération n °      du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025,  
ci-après dénommée « **la ville de Bron** ».

ET

La **Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Rhône**, représentée par Monsieur Arnaud Leclerc, en sa qualité de d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

ci-après dénommée « **la DSDEN du Rhône** ».

ET

L'association **ITINOVA**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise 129 rue Servient tour Part-Dieu, 69003 Lyon, déclarée à la préfecture du Rhône le 25 juillet 2023, dont l'identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) est : W691054611 et le numéro de SIRET est : 775 646 615 00929, représentée par Monsieur Jacques Dupoyet, en sa qualité de président de l'association, ci-après dénommée « **ITINOVA** ».

La ville de Bron, la DSDEN du Rhône et l'association ITINOVA, ci-après dénommées ensemble « **les parties** » et individuellement « **une partie** ».

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet « Tous à l'École », la Ville de Bron, l'Éducation nationale et l'association ITINOVA s'engagent à développer un modèle d'école inclusive innovant au sein de l'école Élisabeth et Robert Badinter.

ITINOVA est un groupe associatif sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, au service de la personne qui rassemble des services qui permettent d'accueillir et de prendre soin des personnes les plus vulnérables, situations de handicap, de précarité, d'exclusion ou de dépendance, à tous les âges de la vie.

L'objectif de cette coopération est de renforcer l'accessibilité et de favoriser la réussite éducative de tous les élèves relevant du secteur de recrutement de cette école, y compris ceux ayant des besoins spécifiques, en organisant une collaboration étroite entre les acteurs municipaux, éducatifs et médico-sociaux.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par une commission d'inscription et de dérogation composée des représentants des parties (Éducation Nationale, Itinova, Mairie de Bron) avec la participation de l'ARS et de la MDPH).

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- Définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du projet d'école inclusive ;
- Encadrer les modalités d'intervention et de coordination des membres de l'équipe pluri catégorielle de l'école : les professionnels de l'Éducation nationale, les personnels municipaux et l'équipe médico-sociale ;
- Préciser le cadre d'utilisation des locaux et les modalités d'organisation de l'équipe pluri catégorielle de l'école ;
- Etablir un dispositif de suivi et d'évaluation du projet.

La convention formalise les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre du projet, la coordination des interventions et le suivi du dispositif.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2.1 Ville de Bron**

La Ville de Bron s'engage à :

- S'intégrer et intégrer pleinement les équipes médico-sociaux et pédagogiques pluri catégorielle de l'école ;
- Faciliter la mise en œuvre du projet et coordonner l'implication des services municipaux (éducation, périscolaire, action sociale) ;
- Mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux du groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter pour permettre l'intervention des professionnels médico-sociaux et de l'Éducation nationale ;
- Organiser les conditions de participation aux formations validées par le comité de pilotage (COPIL) et la montée en compétences des agents municipaux ;
- Participer aux instances de suivi et d'évaluation du projet.

## Pour la ville de Bron : la direction de l'accueil périscolaire

Elle veille à :

- Faciliter l'inclusion des enfants / élèves sur les temps périscolaires et lors des repas ;
- Participer aux réunions de concertation ;
- Participer aux formations co-construites par l'éducation nationale et l'IME.

## 2.2 La DSDEN du Rhône

L'Éducation nationale s'engage à :

- S'intégrer et intégrer pleinement les équipes médico-sociale et municipale à l'équipe pluri catégorielle de l'école ;
- Apporter ses connaissances didactiques et pédagogiques pour garantir une éducation inclusive, adaptée et accessible à tous les enfants / élèves ;
- Organiser et co-construire des formations à destination de l'équipe pluri catégorielle de l'école ;
- Organiser et co-construire des actions de sensibilisation à destination des familles ;
- Organiser les conditions de participation aux formations validées par le COPIL et la montée en compétence des personnels de l'éducation nationale ;
- Assurer un suivi pédagogique des enfants/ élèves, en collaboration avec l'équipe médico-sociale et municipale.
- Mettre à disposition des moyens d'observation, de conseils, de guidance, et de coaction via des observateurs externes spécialisés dans un domaine particulier (didactique, pédagogie, éducation, coéducation, inclusion ...) ou des modalités d'échanges de pratiques.

## Pour la DSDEN du Rhône : la Direction

Elle veille à :

- La co-organisation des réunions de concertation pluri catégorielles et la présence des personnels administrativement placés sous son autorité ;
- La mise en œuvre des décisions prises en réunion pluri catégorielle ;
- L'information des familles sur le fonctionnement et le projet de l'école.

## 2.3 L'association ITINOVA, principalement par l'intermédiaire de l'IME Edouard Seguin

L'institut médico-éducatif Edouard Seguin est un établissement du pôle handicap et jeunes enfants de l'association ITINOVA. Cet établissement accompagne des enfants présentant des troubles du spectre autistique et/ou des troubles du développement intellectuel. ITINOVA s'engage à :

- S'intégrer et intégrer pleinement les équipes pédagogiques et municipales de l'école ;
- Mettre à disposition une équipe médico-sociale pluridisciplinaire pour accompagner les enfants / élèves ;
- Organiser et co-construire des formations à destination de la communauté éducative ;
- Organiser et co-construire des actions de sensibilisation à destination des familles ;
- Apporter ses connaissances en éducation spécialisée et en soin pour garantir une éducation inclusive, adaptée et accessible à tous les enfants / élèves ;
- Coordonner son intervention avec les équipes éducatives et municipales en les intégrant pleinement dans les réflexions relatives aux questions éducatives et de soin ;
- Organiser les conditions de participation aux formations validées par le COPIL et la montée en compétences des personnels médico-sociaux ;
- Mettre à disposition des moyens d'observation, de conseils, de guidance, et de coaction via des observateurs externes spécialisés dans un domaine particulier (soins, éducation, coéducation, inclusion ...) ou des modalités d'échanges de pratiques.
- Participer activement aux réunions de concertation et aux formations interprofessionnelles ;
- Assurer un suivi pédagogique des enfants/ élèves, en collaboration avec les équipes de l'éducation nationale et municipale.
- Financer du matériel adapté et spécialisé, en lien avec les besoins très spécifiques, à hauteur de son budget investissement dédié.

Pour ITINOVA : la Direction de l'IME Edouard Seguin

Elle veille à :

- La co-organisation des réunions de concertation pluri catégorielles et la présence des personnels administrativement placés sous son autorité ;
- L'organisation et la présence des professionnels médico-sociaux dans l'école et lors des réunions pluri catégorielles ;
- Prévoir les solutions d'organisation en cas d'absence dans la limite des moyens disponibles ;
- La participation aux réunions de coordination et d'évaluation ;
- La mise en œuvre des décisions prises en réunion pluri catégorielle ;  
Le respect des règles de fonctionnement de l'école par les professionnels médico-sociaux.

## ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA COOPÉRATION

### Instances de pilotage et de suivi

Deux instances sont mises en place pour garantir la bonne mise en œuvre du projet, qui seront organisées par la direction de l'école :

**Un comité de pilotage**, réuni deux fois par an, composé des représentants des parties prenantes : Éducation Nationale, Itinova, Mairie de Bron, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ses missions sont :

- Assurer le suivi stratégique du projet ;
- Ajuster les moyens et modalités d'intervention en fonction des besoins identifiés ;
- Co-construire les formations pluri catégorielles ;
- Proposer des évolutions et ajustements du dispositif.

**Un comité de suivi opérationnel**, réuni au moins une fois par trimestre, rassemblant les professionnels de terrain représentant chacune des parties prenantes. Ses missions sont :

- Organiser (administratif, logistique ...) les réunions et temps de concertation ;
- Préparer les instances COPIL (documents d'information, rapports...)
- Coordonner les interventions et assurer un suivi des situations individuelles ;
- Identifier et résoudre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet ;
- Favoriser les échanges de pratiques entre les différents acteurs.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

L'accompagnement médico-social assuré par l'association ITINOVA, par l'intermédiaire de professionnels de l'IME Edouard Seguin, vise à :

- Proposer un soutien adapté aux élèves, en fonction de leurs besoins éducatifs et de leur développement ;
- Soutenir les enseignants et le personnel municipal en apportant une expertise complémentaire ;
- Favoriser l'apprentissage des habiletés sociales et de l'autonomie chez les enfants / élèves ;
- Se montrer force de proposition auprès de l'équipe pluri catégorielle pour des expérimentations de nouvelles approches dans un cadre bienveillant et souple.

- Les professionnels médico-sociaux interviennent sans critère de sélection des enfants / élèves, en fonction des besoins identifiés par l'équipe éducative.

Les membres de l'équipe médico-sociale déployée au sein de l'école sont considérés juridiquement comme intervenant extérieur,

## **ARTICLE 5 - UTILISATION DES LOCAUX**

Les professionnels médico-sociaux, les personnels municipaux et de l'éducation nationale dans le cadre du projet « Tous à l'École » sont considérés comme membre de l'équipe de l'école.

L'ensemble des locaux de l'école leur est accessible et tous les espaces sont partagés. Ces personnels définiront ensemble les usages et l'organisation lors des réunions d'équipe pluri catégorielle en fonction des priorités et des besoins qu'ils auront identifiés en concertation ;

L'entretien des locaux est assuré par la municipalité selon les conditions habituelles d'entretien des établissements scolaires.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS / ACTIONS RÉALISÉES DANS L'ECOLE**

Les intervenants extérieurs, que les parties affectent à l'école, doivent respecter le règlement intérieur de l'école, les règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et d'une manière les consignes générales qui leurs sont données par le directeur et/ou les enseignants. La surveillance des élèves et la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe qui assume de façon permanente l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;

En l'espèce, pendant le temps scolaire, les intervenant extérieurs, dans le cadre de leur participation au programme pédagogiques, sont placés sous l'autorité du professeur des écoles chargé de la classe dans laquelle ils interviennent, ou de la direction de l'école si elle décide de prendre la responsabilité du temps de l'activité menée par le ou les intervenants extérieurs.

Lorsque ces intervenants, durant le temps scolaire, sont amenés à prodiguer des rééducations ou des soins, par exemple une séance d'ergothérapie ou d'orthophonie, dans une salle du groupe scolaire dédiée à cet effet, et avec l'accord préalable des parents, la surveillance et la responsabilité de / des enfants/élèves incombent aux intervenants de l'IME pendant cette séance.

## **ARTICLE 7 - SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF**

Un bilan annuel, co-rédigé par les représentants des trios parties au sein de l'équipe de l'école chacun pour ce qui relève de sa compétence, est réalisé et présenté aux instances suivantes :

- Comité de pilotage ;
- Conseil d'école ;

Les critères d'évaluation incluent :

- Le nombre d'enfants / élèves accompagnés et l'évolution de leurs parcours ;
- L'impact du projet sur l'organisation de l'école et la réussite des enfants / élèves ;
- La satisfaction des enfants / élèves, des familles et des professionnels.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication interne et externe relatifs au présent partenariat, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication autre requiert cependant l'accord préalable des parties.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

L'association ITINOVA s'engage à avoir souscrit souscription d'une assurance qui couvre sa responsabilité civile, celle de ses intervenants extérieurs dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 - CONFIDENTIALITÉ**

Chaque partie, y compris au-delà de la date d'échéance de la présente convention et de ses avenants éventuels :

- S'engage à considérer et traiter comme strictement confidentielles les données et informations reçues des autres parties ;
- S'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies, qu'elles concernent les élèves, leurs familles, ou l'école, son organisation ou les choix pédagogiques de l'équipe enseignante.

## **ARTICLE 11 - RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Les parties se conforment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Tout traitement de données à caractère personnel (DCP) entre les parties, dans le cadre de la présente convention, fait l'objet d'un accord dans les conditions prévues par l'article 26 du RGPD ou d'un contrat de sous-traitance ou d'une annexe art 28 du RGPD.

## **ARTICLE 12 - DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

## **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**



Pour l'association ITINOVA

Monsieur Jacques Dupoyet, président de l'association